

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 23 JUIN 2022

N° CCAS_2022DL026

Date de convocation : 17 juin 2022

Affichage du compte-rendu : 30 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : RELAIS PETITE ENFANCE-AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF POUR RAM - PRESTATION DE SERVICE DU RPE MISSIONS RENFORCÉES BONUS TERRITOIRE CTG

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Ghislaine ARCARO, Serge BLAIN, Muriel PETIT, Joseph RIVOIRE

Excusés / pouvoirs : Nathalie RENE (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Gilles BARRET (donne pouvoir à Ghislaine ARCARO), Martine BONNAUD (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Monique SAINT LOUP (donne pouvoir à Muriel PETIT)

Excusés / absents : Florence BUACHE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la délibération n° CCAS_2021DL007 du conseil d'administration du CCAS en date 9 février 2021 concernant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement 2021-2024 pour le Relais Assistants Maternels (RAM).

Vu la délibération n° CCAS_2021DL050 du conseil d'administration du CCAS en date 9 décembre 2021 concernant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2021-2024 pour le bonus « territoire CTG » pour le Relais Assistants Maternels (RAM).

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Ram en « Relais petite enfance » (Rpe). Ils sont par ailleurs définis au sein de l'article L214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf) comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions sont également enrichies au sein du Casf par le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national. Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Relais assistants maternels » (Ram) du 24 décembre 2020 soit modifiée selon les modalités suivantes :

- Cinq missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Casf au lieu de 3 décrites dans la précédentes convention:

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel [...];
- Offrir aux assistants maternels, [...], aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles [...];
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels [...];
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr;
- Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, [...].

- Un financement complémentaire est créé pour les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites ci-après :

- Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr
- L'analyse de la pratique
- La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication

Le RPE de Corbas assure déjà ces trois missions et sera subventionné au titre du guichet unique.

Le présent avenant prend effet du 01/01/2022 au 31/12/2024.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectif et de financement pour le Relais Petite Enfance (RPE), ainsi que tous les documents afférents à cette convention.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,